

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 Septembre 2020 à 20 heures30.

Étaient présents : ROYO F. LACHAUD P., DURANCET J., MIRANDA AM. FONGARO S. ZANON M. RICARD C. FORNER M. MENVIELLE A. COLOMES JB.

Procurations: KATZ M (ROYO F)- BEGUERIE P. (COLOMES JB) –

Absents: DEBORDEAUX P - GARAUD-LOUBET M.

Monsieur Anthony MENVIELLE a été nommé(e) secrétaire de séance

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DU TARIF DE L' EAU

En séance du 20 juillet 2020, le Comité de gestion de la Régie Assainissement décide de saisir le conseil municipal pour valider la proposition d'augmentation du tarif du m3 HT d'assainissement de 0.80 € à 1.00 € soit une augmentation de 0.20 centime HT à compter du 01 octobre 2020.

Des travaux obligatoires sont à mettre en œuvre dès 2020, réfection d'une partie des réseaux et modification sur la station d'épuration de Capvern les Bains.

Notre prix actuel de l'assainissement étant inférieur aux barèmes pour prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau (1.50€), il n'est pas envisageable de se priver de subvention qui aurait un coût encore plus important pour l'abonné avec un montant de travaux de l'ordre de 2M€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose :

De valider l'augmentation du tarif du m3 assainit de 0.80 € à 1.00 € soit une augmentation de 0.20 centime HT à compter du 01 octobre 2020.

Pour : 11 Abst : 2

OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET ANNEXE DES THERMES

Afin de permettre le mandatement de la troisième tranche de l'apport en capital à l'Agence France Locale à la suite d'une erreur sur l'échéancier et un remboursement de 66€ à la trésorerie je vous propose de prendre une délibération modificative sur le budget annexe des Thermes comme cela :

Art 2315 - 200

Art 261 + 200

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose d'autoriser le maire à procéder à cette modification.

Pour : 13

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET RÉGIE ÉLECTRIQUE

La Régie Electrique a titré sur un P503, le 07/09/2019, bordereau 35 tire n°46, la somme de 478€, versée à l'ASP. Cette somme correspond à un remboursement de chèque Energie, qui ne concerne pas la Régie Electrique.

Pour régulariser la situation, il convient de rembourser cette somme en émettant un mandat pour annulation de titre année antérieure, compte 673.

Afin de procéder à cette régularisation, je vous propose de procéder à une modification budgétaire :

Art 6063-FRS – 300€

Art 673 + 300€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose d'autoriser le maire à procéder à cette annulation et à la DM qui en découle.

Pour : 13

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHÉSION A PEFC OCCITANIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

➤ De renouveler son adhésion pour l'ensemble des forêts (473 ha de surface productive) que la commune de Capvern possède en OCCITANIE, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

➤ De s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion ; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;

➤ D'accepter et de faciliter la mission PEFC OCCITANIE et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

➤ De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC OCCITANIE en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

➤ D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

➤ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

➤ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC OCCITANIE (0,65€x473 ha + 50 € d'adhésion= 347,45€) ;

➤ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

Pour : 13

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS A LA CCPL

Lors du dernier conseil de communauté du 1^{er} septembre, nous avons évoqué la constitution de quatre commissions thématiques intercommunales ainsi que d'une commission finances, évaluation et prospective.

Ces commissions seront chargées de faire des propositions aux instances délibérantes et de travailler sur des sujets d'intérêt communautaire, en constituant si besoin des ateliers et des groupes projets.

Les quatre commissions thématiques sont les suivantes :

- Environnement et transition verte,
- Attractivité et développement,
- Action sociale,
- Cohésion et solidarité territoriale.

Le principe retenu par le conseil a été le suivant : Composition des 5 commissions avec un nombre d'environ 30 délégués, proposition que chaque commune puisse participer au minimum à deux commissions de travail intercommunales, proposition de composition des commissions respectant un juste équilibre des territoires de la CCPL, appel à candidature auprès de toutes les communes,

Examen des retours par le Bureau et vote du conseil communautaire pour arrêter la composition finale de ces commissions puis installation des commissions.

Les communes bourg centre (Capvern, La Barthe de Neste) pourront participer à quatre commissions de travail et être représentées par les quatre conseillers communautaires titulaires et/ou des conseillers municipaux.

Il appartient à chaque commune de nous faire connaître les délégués proposés (conseillers communautaires ou conseillers municipaux), en communiquant un ordre de priorité pour le choix des commissions et cela avant le 18 septembre 2020.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures et il est procédé à un vote.

Deux scrutateurs sont désignés : Marjorie FORNER et Anne Marie MIRANDA.

Pour la commission DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

3 Candidats : JB Colomes – P Lachaud – M Garaud Loubet

Il est procédé au vote suivi du dépouillement :

13 votants

Colomes JB : 2 voix

Lachaud P : 11 Voix

Garaud Loubet M : 0 Voix

Pascal Lachaud représentera la commune au sein de la commission de la CCPL développement et attractivité.

Pour la commission ENVIRONNEMENT ET TRANSITION VERTE

3 Candidats : JB Colomes – P Debordeaux – M Garaud Loubet

Il est procédé au vote suivi du dépouillement :

13 votants

Colomes JB : 0 voix

Debordeaux P : 11 Voix

Garaud Loubet M : 2 Voix

Patrice Debordeaux représentera la commune au sein de la commission de la CCPL Environnement et transition verte

Pour la commission ACTION SOCIALE

3 Candidats : JB Colomes – F Royo – M Garaud Loubet

Il est procédé au vote suivi du dépouillement :

13 votants

Colomes JB : 2 voix

Royo Fabienne : 11 Voix

Garaud Loubet M : 0 Voix

Fabienne Royo représentera la commune au sein de la commission de la CCPL Action sociale

Pour la commission COHESION ET SOLIDARITE TERRITORIALE

3 Candidats : JB Colomes – JP Laran – M Garaud Loubet

Il est procédé au vote suivi du dépouillement :

13 votants

Colomes JB : 0 voix

Laran Jean Paul : 11 Voix

Garaud Loubet M : 2 Voix

Laran Jean Paul représentera la commune au sein de la commission de la CCPL Cohésion et solidarité territoriale

OBJET : MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à deux demandes de personnes souhaitant intégrer la commission Thermalisme – Publicité – Tourisme – Santé, je vous demande d'autoriser le Maire à modifier le nombre d'extérieur siégeant dans cette commission.

Ce nombre passe de 4 membres à 6.

Les deux personnes supplémentaires sont : le docteur Gabriel LIGA, proposé par Jean Bernard COLOMES et Monsieur François LABOISSETTE qui a fait une demande directe au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal propose d'autoriser le maire à procéder à cette modification :

THERMALISME – PUBLICITE – TOURISME - SANTE		LE MAIRE
Rapporteur :		
KATZ Monique	ROYO Fabienne	MIRANDA Anne Marie
DEBORDEAUX Patrice	MENVIELLE Anthony	RICARD Cécile
COLOMES Jean-Bernard Suppléante GARAUD LOUBET Martine		
Ext : LABOISSETTE François - ALAPHILIPPE Georges - LACHAUD M Françoise – LAJEUNE Annie - CABANAC Véronique - Gabriel LIGA		

OBJET : Marché de travaux du Groupe Scolaire de Capvern – Lot 7 – Plâtrerie / Isolation / Faux-Plafond - Avenant n°5

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment existant, un certain nombre d'éléments fixés aux murs ont dû être déposés et laissent apparaître des traces, empiècements et trous trop importants pour être simplement rebouchés. Il convient de procéder à la pose de doublage et/ou placoplâtre sur certaines parties trop endommagées.

De plus, il convient également de changer les portes d'accès aux salles et 16 mètres linéaire de tablettes situées entre les fenêtres et les radiateurs. Celles-ci ont également été endommagées lors des divers travaux et désamiantage.

La société Oliveira ROGEL, titulaire du lot plâtrerie, a été sollicitée pour ces prestations et propose un devis de 2 223.56€ HT pour la première prestation citée et un second devis de 2 764.00€ HT.

Monsieur Le Maire soumet donc au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°5 en plus-value avec lot n°7 pour un montant global de 4 987.56€ H.T.

Ce changement n'entraînant pas de modification substantielle au marché initial, cet avenant sera signé dans le cadre de l'article 139 – 5° du décret n°2016-360 du 25.03.2016

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Pour : 13

OBJET : Marché de travaux du Groupe Scolaire de Capvern – Lot 3 – Gros Œuvre / Démolition - Avenant n°3

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment existant, les coffrets électriques se trouvent en prolongement et surélevés du muret de clôture du bâtiment. Il convient de la mettre en sécurité et à l'abri en surélevant le muret existant à cet endroit.

La société SOCABAT, titulaire du Lot Gros Œuvre / Démolition, a été sollicitée pour cette prestation et propose un devis de 957.50€ HT.

Monsieur Le Maire soumet donc au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°3 en plus-value avec lot n°3 pour un montant de 957.50€ H.T.

Ce changement n'entraînant pas de modification substantielle au marché initial, cet avenant sera signé dans le cadre de l'article 139 – 5° du décret n°2016-360 du 25.03.2016

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Pour : 13

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE – LOT N-9 -AVENANT N°3

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment existant, des dégradations involontaires ont eu lieu durant les lords travaux de désamiantage notamment sur le câblage du réseau informatique qui alimente les TBI.

De plus, l'installation électrique est vieillissante et il n'est pas possible de raccorder les nouveaux câbles sur le bandeau existant de la baie de brasage. Il est donc nécessaire de rajouter un bandeau RJ45.

Enfin, dans le cadre de la réfection de certains murs et la pose de BA 13 (avenant 5/lot 7), il convient de reprendre à neuf l'installation électrique concernant le TBI d'une salle de classe.

La Société INEO ayant en charge le lot « électricité » a été sollicitée et propose un devis de 2 250.38€HT.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal la signature d'un avenant n°5 en plus-value avec le lot n°7 pour un montant de 2 250.38€HT.

Ce changement n'entraînant pas de modification substantielle au marché initial cet avenant sera signé dans les cadres de l'article 139-5° du décret n° 2016-360 du 25.03.2016.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire.

Pour :13

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE DU MAGASIN ACTION LE DIMANCHE

Considérant la demande de Madame Cécile Raynaud, responsable régional des Magasins Action, pour l'ouverture du magasin Action de Capvern les dimanches :

► 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Considérant la mise en application de l'article L.3132-27 du code du travail par la société action,

Considérant que ne pas donner l'autorisation d'ouverture serait un frein pour le développement de cette zone,

Considérant que ne pas répondre favorablement à cette demande peut créer une concurrence déloyale aux vues des autres magasins qui ont une autorisation d'ouverture sur notre territoire,

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'autoriser les ouvertures du Magasin Action de Capvern les cinq dimanches en 2021 :

► 5 septembre 2021, 28 novembre 2021, 05 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents pour une mise en application de cette décision.

Pour : 13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : LES AMIS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'Association

"les amis de l'école" de 500€.

Cette subvention avait été budgétisé dans le cadre du vote du budget principal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire pour procéder au versement de cette Subvention.

Pour : 13

Fin de séance : 22h35

Le Maire Jean-Paul LARAN.